

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS / SECTEUR FINANCES
 REF : AA/PC

DEC2019_ 0072

DECISION

OBJET : CONCLUSION AVEC LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL D'UN CONTRAT DE PRET A TAUX FIXE D'UN MONTANT DE 4 311 230,16 EUROS DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA DETTE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2019_0049 du 29 mars 2019 portant approbation du budget primitif 2019, et inscrivant les crédits permettant de procéder aux opérations de réaménagement de la dette,

VU l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local en date du 18 avril 2019 et les conditions générales version CG-CAFFIL-2019-10 y attachées,

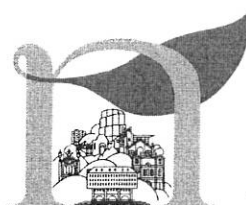
CONSIDÉRANT que pour refinancer les contrats de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 4 311 230,16 euros,

CONSIDÉRANT que les conditions financières de l'offre de la Caisse Française de Financement Local sont intéressantes au vu du contexte financier actuel,

DECIDE

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
- Emprunteur : VILLE DE NOISIEL
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 4 311 230,16 euros
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : à hauteur de 4 311 230,16 euros, refinancer, en date du 01/06/2019, les contrats de prêt ci-dessous :



Suite de la décision N°2019_ 0072

portant conclusion avec la caisse française de financement local d'un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 4 311 230,16 € dans le cadre du réaménagement de la dette

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MON276042EUR	001	1A	106 477,60 EUR	11 184,75 EUR
MON276043EUR	001	1A	107 294,99 EUR	11 270,61 EUR
MON271336EUR	001	1A	199 518,98 EUR	29 928,11 EUR
MON239673EUR	001	1A	350 000,00 EUR	16,53 EUR
MON011433EUR	001	1A	55 592,42 EUR	-
MON520219EUR	001	1A	550 000,00 EUR	-
MON506266EUR	001	1A	840 881,49 EUR	-
MON506682EUR	001	1A	788 763,59 EUR	-
MIN504532EUR	001	1A	766 967,68 EUR	-
MON280018EUR	001	1A	493 333,41 EUR	-
Total des sommes refinancées			4 311 230,16 EUR	

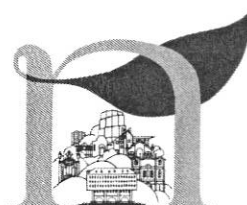
Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/06/2019 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MON276042EUR	001	420,59 EUR
MON276043EUR	001	423,82 EUR
MON271336EUR	001	425,64 EUR
MON239673EUR	001	Non applicable
MON011433EUR	001	Non applicable
MON520219EUR	001	522,50 EUR
MON506266EUR	001	Non applicable
MON506682EUR	001	Non applicable
MIN504532EUR	001	Non applicable
MON280018EUR	001	1 356,67 EUR
Total dû à régler à la date d'exigibilité		3 149,22 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/06/2019 au 01/06/2039 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds :

- Montant : 4 311 230,16 euros
- Versement des fonds : 4 311 230,16 euros réputés versés automatiquement le 01/06/2019
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,13 %



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N° 2019_ 0072

portant conclusion avec la caisse française de financement local d'un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 4 311 230,16 € dans le cadre du réaménagement de la dette

- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du contrat,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 29 AVR. 2019



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	30 AVR. 2019
Affiché en Mairie le	30 AVR. 2019
Notifié le	
Publié au RAA le	30 AVR. 2019

